



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 09 avril 2026

B 2026 - 12 : Participation aux frais de prestations non-opérationnelles – Tarifs 2026

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Vu la délibération du Bureau n° B 2025-21 du 14 novembre 2025, relative à la participation aux frais de prestations non-opérationnelles pour 2026.

Vu la délibération n° B 2026-05 du 27 janvier 2026 approuvant la convention cadre d'une coopération interdépartementale entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la formation et du développement des compétences.

Suite à la signature de la convention-cadre relative à la coopération interdépartementale entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la formation et du développement des compétences, de nouveaux tarifs applicables à l'ensemble des SDIS de la Région ont été définis.

Ces éléments entraînent une modification des articles 5 et 7 de la délibération du 14 novembre 2025 fixant les tarifs 2026 des prestations non opérationnelles. Il convient en conséquence d'adapter ces articles en cohérence avec la convention-cadre précitée.

Les autres articles de la délibération demeurent inchangés. Il est néanmoins précisé que le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires a été actualisé à la suite de la publication de l'arrêté du 17 novembre 2025.

1 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

1 indemnité taux « sous-officier » de sapeurs-pompiers volontaires par personne, avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

b) Frais de matériel, par heure non fractionnée

| Nombre d'interventions facturées | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|-------|-------|
| VL, motopompe, embarcation | 53 € | 100 € | 100 € |
| VSAV, VTU | 63 € | 200 € | 200 € |
| Engin porteur d'eau | 73 € | 300 € | 300 € |
| Engins spéciaux (EPA, CCMC...) | 84 € | 500 € | 500 € |
| Autres matériels spécifiques (ex : ouvre-porte hydraulique, éclairage) | - | 100 € | 100 € |

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

2 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

Taux horaire des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure non fractionnée

| Nombre d'interventions facturées | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|-------|-------|
| VL, motopompe, embarcation | 53 € | 100 € | 100 € |
| VSAV, VTU | 63 € | 200 € | 200 € |
| Engin porteur d'eau | 73 € | 300 € | 300 € |
| Engins spéciaux (EPA, CCMC...) | 84 € | 500 € | 500 € |
| Autres matériels spécifiques (ex : ouvre-porte hydraulique, éclairage)... | - | 100 € | 100 € |

3 – Lignes spécialisées

Certains établissements recevant du public (ERP) sont équipés de dispositifs de communication permettant une mise en relation prioritaire avec le centre opérationnel du SDIS. Ces dispositifs, historiquement constitués de postes téléphoniques d'alerte spécifiques (TASAL) font l'objet d'une participation financière visant à couvrir les coûts de maintenance.

L'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant les articles MS 46 et MS 70 du règlement de sécurité incendie introduit désormais l'obligation, pour les ERP de 1^{ère} catégorie dépassant 3 000 personnes de disposer d'une liaison vocale prioritaire sécurisée sur IP.

Ce dispositif se substitue progressivement aux anciens TASAL qui demeurent utilisés pour les autres établissements, sous réserve d'assurer une communication fiable et une identification immédiate de l'appelant.

Pour les établissements bénéficiaires, il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2026 : 371 € (tarif 2025 : 365 €).

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|------|------|------|
| Nombre de lignes spécialisées facturées | 48 | 50 | 46 |

4 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Facturation relative à la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2026, il est proposé d'appliquer les coûts suivants :

- 352 € + 30 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité
- 352 € + 41 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef de groupe de sécurité
- 360 € + 80 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité

Pour l'autorité compétente par délégation

5 – Grille tarifaire visant à l'établissement des conventions pour l'accueil de stagiaires en formation - Modifications

Une grille tarifaire des clauses financières dans les conventions de formation dont l'objet est l'accueil de sapeurs-pompiers n'appartenant pas au corps départemental a été approuvé par la délibération du 14 novembre 2025.

Elle résultait des conclusions d'une étude des coûts moyens de formation réalisée par les SDIS de la région Centre-Val de Loire.

Les conditions de la délibération du 14 novembre 2025 étaient les suivantes :

| Type de formation | Tarif appliqué par journée de formation et par stagiaire, hébergement et restauration compris |
|--|---|
| Formation en salle | 110 € |
| Manœuvre hors structure | 140 € |
| Manœuvre dans un bâtiment du SDIS 28 | 170 € |
| Formation en caisson feu sur plateau technique | 252 € |

Il est donc proposé les tarifs suivants, définis par la convention-cadre relative à la coopération interdépartementale entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la formation et du développement des compétences :

| Intervenants | Frais pédagogiques (par jour et par personne) | | Frais de pension et d'hébergement (lors d'un hébergement au sein du SDIS 28) - par jour et par personne | | | |
|------------------------|---|------------------|---|------------------|------------------|------------------|
| | | | 1/2 pension | | pension complète | |
| | conventionné | non conventionné | conventionné | non conventionné | conventionné | non conventionné |
| Stagiaire seul | 135 € | 200 € | 15 € | 25 € | 100 € | 150 € |
| Stagiaire et formateur | 85 € | 150 € | 15 € | 25 € | 100 € | 150 € |

De plus, il est proposé d'adopter des tarifs identiques, pour les frais pédagogiques et la 1/2 pension, pour toutes les structures publiques ou privées hors SDIS de la région Centre.

Pour des formations spécifiques qui engendrent un surcoût, les tarifs suivants s'appliqueraient, pour les frais pédagogiques, par jour et par personne :

- Stagiaire en caisson feu sur plateau technique : 250 euros
- Stagiaire en plateau gaz sur plateau technique : 220 euros

Lorsque l'hébergement ne se fera pas au sein d'un hébergement du SDIS 28, les frais de pension et d'hébergement pour une nuitée (dîner, petit déjeuner, hôtel, taxe de séjour) seront facturés aux frais réels.

Le demandeur peut faire le choix de rechercher son logement et de s'acquitter directement de ses dépenses auprès du prestataire de son choix.

6 – Tarifs de location de salles

Il y a lieu d'établir un tarif applicable à la location de salles (notamment, salle de conférence CISM Chartres) lors de demande régulière du CNFPT ou autres organismes publics ou privés :

| Tarif appliqué | | 1/2 journée | Journée | Semaine |
|--------------------|------|-------------|---------|---------|
| Location de salles | 2025 | 150 € | 300 € | 900 € |
| | 2026 | 150 € | 300 € | 900 € |

7 – Tarifs de mise à disposition de matériels et de personnels lors d'une formation conventionnée - Modifications

Dans le cadre d'une formation conventionnée avec des organismes privés ou publics, il y a lieu d'établir un tarif applicable à la mise à disposition de matériels et de personnels.



Les conditions de la délibération du 14 novembre 2025 étaient les suivantes :

Frais de personnel, par heure non fractionnée (manoeuvrant) :

Taux horaire des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

Frais de repas (manoeuvrant) : 20 € par repas

Frais de matériel

| Tarif appliqué | ½ journée | journée |
|------------------------------|-----------|---------|
| FPT- VTU - VTP | 25 € | 50 € |
| EPA | 35 € | 70 € |
| Engins incendies et fourgons | 35 € | 70 € |

Il est donc proposé les tarifs suivants, définis par la convention-cadre relative à la coopération interdépartementale entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la formation et du développement des compétences :

a) Frais de personnel mis à disposition (par heure non fractionnée) sur un site du SDIS 28 ou du demandeur

| | par heure | 1/2 journée 4 H | journée 8 H | semaine 40 h | déjeuner |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------|--------------|----------|
| Assistant (manoeuvrant) | 150 % taux indemnité SPV du grade | | | | 25 € |
| Intervenant Officier | 60 € | 200 € | 450 € | 1 700 € | 25 € |
| Intervenant Non Officier | 50 € | 175 € | 320 € | 1 300 € | 25 € |

Frais annexes pour formation sur le site du demandeur

| | Nuitée (diner, petit déjeuner, hôtel, taxe de séjour) | Déplacement par véhicule du siège social du SDIS 28 au lieu de formation |
|--|---|--|
| Assistant (manoeuvrant) ou intervenant | frais réels ou supportés par le demandeur | 0,50 € TTC du kilomètre |

b) Frais de matériel mis à disposition hors formations Intra SDIS 28

| Tarif appliqué | ½ journée | journée |
|---|-----------|---------|
| VTU – VTP – VSAV | 100 € | 200 € |
| LOT MATERIEL PPABE | 50 € | 100 € |
| Engins incendies et fourgons - FPT- EPA - VSR | 150 € | 300 € |

8 – Tarifs de copie des documents administratifs

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de copie des documents administratifs comme suit :

- fixer le tarif le plus élevé soit :
 - o 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
 - o 2,75 € pour un cédérom.
- mettre en place un système de compteur ;
- prévoir le recours à un imprimeur dès que la demande concerne plus de 100 copies.

9 – Cession de casques aux sapeurs-pompiers – fixation du prix

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 le bureau du conseil d'administration a décidé de fixer le prix de cession du casque F1 en vue de la remise au sapeur-pompier, comme suit :

- valeur à neuf pendant les 10 premières années d'amortissement technique ;
- décote de 1/10^e par an de la 11^e à la 20^e année ;
- remise à titre gracieux au-delà.



10 – Facturation en cas de non restitution des matériels laissés sur les lieux d'intervention

Dans le cadre d'intervention des équipes spécialisées, des matériels sont parfois laissés sur place (par exemple, pour tenir la structure d'un bâtiment). Les propriétaires doivent les restituer au SDIS dans un délai de 15 jours.

En cas de non restitution, il y a lieu d'établir un tarif forfaitaire pour chaque matériel.

| Désignation | Forfait 2026 |
|--|--------------|
| Equipe spécialisée « USAR » | |
| Etai métallique de 0,75 / 1,20 m | 18 € |
| Etai métallique de 1,60 / 2,90 m | 27 € |
| Etai métallique de 2 / 3,50 m | 35 € |
| Bastaing bois 63/175 | 20 € |
| Bâche petit modèle (PM) | 10 € |
| Fiche d'ancrage | 45 € |
| Elingue métallique | 65 € |
| Elingue textile | 30 € |
| Commande | 15 € |
| Cordage | 50 € |
| Sangle à cliquets | 18 € |
| Voliges | 10 € |
| Equipe spécialisée « PLONGEURS » | |
| Bouée de balisage – grand modèle | 55 € |
| Bouée de balisage – petit modèle | 15 € |
| Poids de lestage – 5 kg | 80 € |
| Poids de lestage – 2 kg | 29 € |
| Poids de lestage – 1 kg | 12 € |
| Système d'ancrage fond – simple accroche | 55 € |
| Système d'ancrage fond – multi accroche | 95 € |
| Sangle de levage – petit modèle | 92 € |
| Sangle de levage – grand modèle | 192 € |
| Sangle de traction – petit modèle | 35 € |
| Sangle de traction – grand modèle | 79 € |
| Corde synthétique – 3,6 ou 10 m | 35 € |
| Corde synthétique – 20 m | 45 € |
| Corde synthétique – 40 m | 85 € |
| Gilet de sauvetage classique | 40 € |
| Gilet de sauvetage RIFC | 90 € |
| Fiche d'ancrage | 45 € |
| Dévidoir | 72 € |
| Flasheur immergeable | 18 € |
| Mousqueton inox | 8 € |
| Mousqueton alu | 27 € |

*forfait arrondi à l'euro supérieur.

11 – Facturation en cas de non restitution des effets des sapeurs-pompiers

Lors de sa séance du 20 mars 2017 le Bureau du conseil d'administration a décidé de facturer en cas de non restitution des effets à tous les sapeurs-pompiers d'une part, à l'occasion d'une mise en disponibilité et à l'occasion d'une suspension d'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'engagement.



La non restitution d'effets conduit au rachat d'effets neufs selon les prix des nouveaux marchés et induit donc des frais supplémentaires au SDIS. Les prix des marchés en cours étaient les suivants (arrondi à l'euro supérieur) :

| Désignation | Prix unitaire à neuf |
|---|----------------------|
| bottes à lacets | 149 € |
| Bottes SAV (SSSM, garde postée) | 90 € |
| Pantalons TSI | 48 € |
| Veste TSI | 57 € |
| Polo technique manches courtes | 23 € |
| Polo technique manches longues | 27 € |
| VPCI (coque, insert, blouson) | 124 € |
| Ceinture tresse marine | 3 € |
| Velcros | 1 € |
| Parka intempéries | 119 € |
| Casque F1 avec support de lampe et housse | 391 € |
| Casque F2 (SSSM, équipe spécialisée) | 199 € |
| Sur-pantalon | 457 € |
| Veste textiles | 537 € |
| Paire de gants incendie (Type C) | 48 € |
| Paire de gants de travail (type B) | 11 € |
| Ecusson | 8 € |
| Bonnet | 5 € |
| Bip individuel | 240 € |

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de prestations non-opérationnelles pour l'année 2026, en prenant compte des modifications des articles 5 et 7.

**Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /**